

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU RISQUE CAVITES

Article R 431-16 du code de l'urbanisme

Demandeur :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE – M. DIDUCH X.

AFFAIRES : Requalification CASERNE CHANZY & DE VALMY

- Rapport NRE1.O.028, en date du 28/05.2024 : « § 3.3 – Recherches de cavités ».

Je, soussigné Raphaël MOROY, agissant en qualité de Responsable de GINGER CEBTP Champagne-Ardenne, certifie que :

- Des sondages destructifs ont été réalisés sur le site concerné, dont l'implantation a été définie sur la base de la carte d'anomalies micro gravimétriques établie par le BRGM. Cette campagne d'investigation géotechnique relative au PPR cavités de Châlons en Champagne, selon la norme NFP 94500, n'a révélé aucun vide au droit du projet du parking silo. Seules 2 zones en surface au droit des sondages SD6 et SD7 indiquent la présence de zones très décomprimées ou éventuellement de faible vide.

Fait à Cormontreuil, le 04/07.2024

Le Responsable de GINGER CEBTP Champagne-Ardenne

Raphaël MOROY

**Raphael
MOROY**

Signature
numérique de
Raphael MOROY
Date : 2024.07.05
10:37:22 +02'00'